

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 26 juillet 2022

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée

La situation des cours d'eau est très dégradée. La majorité des cours d'eau est en interdiction totale de prélèvement, à l'exception du secteur Lay réalimenté.

La situation des nappes souterraines, qui était assez stable, est repartie à la baisse, liée à l'augmentation des prélèvements.

Pour l'eau potable, les besoins sont très forts, en lien avec l'afflux touristique et les fortes chaleurs.

S'agissant de l'eau potable

Le taux de remplissage des barrages est de 70%.

L'ensemble du département de la Vendée est maintenu **en alerte eau potable** et les mesures de limitation effectives depuis le 17 juin restent en vigueur : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts, de remplir les piscines, d'alimenter les fontaines, de laver les véhicules chez les particuliers et de nettoyer les façades par les particuliers...

S'agissant des prélèvements en nappes souterraines (puits et forages) :

La situation des nappes souterraines du Sud-Vendée est maîtrisée et ne nécessite pas de renforcement supplémentaire.

S'agissant des prélèvements dans les eaux superficielles :

Un renforcement des mesures limitation est nécessaire sur certains bassins, conduisant à une interdiction totale de prélèvements sur la majorité de cours d'eau.

Par arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2022, le préfet de la Vendée a donc décidé de placer à partir du 22 juillet 2022 :

- **en vigilance** : les secteurs Lay nappes, Vendée nappes, Autize nappe, Lay réalimenté, marais Lay et marais Vendée,
- **en alerte** : les secteurs Marais breton réalimenté et marais Sèvre Niortaise,

Les principales mesures sont alors : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts pour les collectivités.

Service départemental de la communication interministérielle



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **en alerte renforcée** : néant.
- **en crise** : les secteurs Marais Breton non réalimenté, Sèvre Nantaise, Maines, Logne Boulogne, Vie Jaunay, Côtiers vendéens, Autize superficiel, Vendée superficielles et Lay superficiel non réalimenté,
À ce niveau, tous les usages non prioritaires sont interdits. Les usages prioritaires sont l'alimentation en eau potable, la santé et la salubrité publique, la sécurité civile et les besoins des milieux naturels.

Par ailleurs, le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

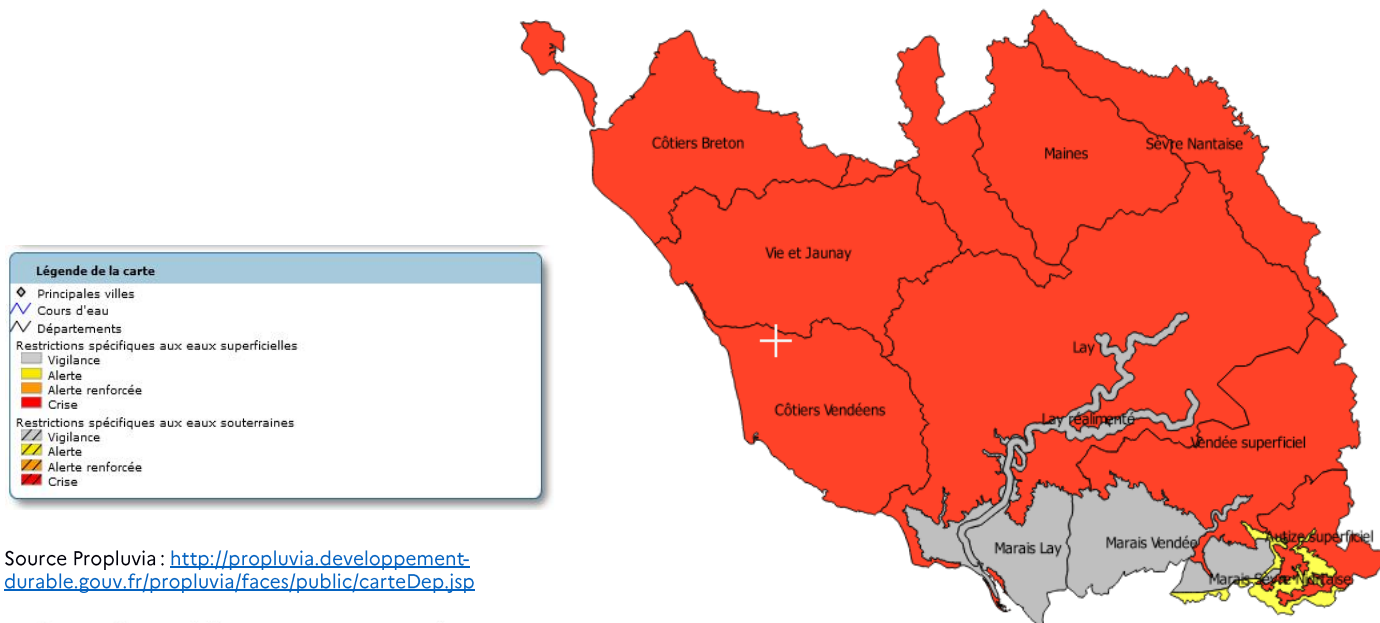
Les mesures s'appliquent à tous les usages, que ce soit pour les exploitants agricoles, les entreprises, les collectivités ou les particuliers utilisant l'eau prélevée dans les nappes et les cours d'eau.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Carte départementale des restrictions (Vendée) au 22 juillet 2022



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon